

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1099 accordant une prolongation de permission de huit jours à V. Sauteron, inspecteur central des douanes

n° 1099

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date de publication
30 septembre 1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'impossibilité de procéder actuellement à des examens radiographiques à Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une prolongation de permission d'absence de huit (8) jours est accordée à M. Sauteron, inspecteur central des douanes, en vue de subir des soins au Harrar. Art. 2.—La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives

LIURETTE